

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n° 22/2023

Décision d'ester en justice

Recours en référé suspension à la suite de la préemption de la maison située 8 rue Pierre et Marie Curie cadastrée AP24

Le Maire de la Commune du Palais-Sur-Vienne,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 6-2022 du 31 janvier 2022, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Qu'il sera procédé à la défense de la Commune du Palais-Sur-Vienne, dans l'action intentée par Monsieur NENERT devant le Tribunal administratif de Limoges, pour l'annulation de la décision de préemption, par le cabinet THOME-HEITZMANN – cabinet d'avocats – situé au Parc d'Affaires Oberthur, 1 Rue Raoul Pochon 35 000 RENNES ;

ARTICLE 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Le-Palais-Sur-Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3^{ème} : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée.

Fait en Mairie, le 27 février 2023
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 28/02/2023
Publié le : 28/02/2023



LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 222023

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/02/2023

Objet : Décision d'ester en justice - recours en référé suspension à la suite de la préemption de la maison 8 rue Pierre et Marie Curie

Nature : Délibérations

Matière : Urbanisme - Droit de preemption urbain

Date de télétransmission : 28/02/2023

Agent de transmission : Pauline PUYBAREAU

Acte : 22_Décision d'ester en justice.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20230227-222023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/02/2023